

ANNEXE 9

« Festival TROBADA ENCANTADA » CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ENCANTAREM

Entre les soussignés,

d'une part,

M. Nicolas GARCIA agissant en qualité de Maire de la **COMMUNE D'ELNE** domiciliée
: Hôtel de Ville – 14, Rue Voltaire – 66200 ELNE.

et,

d'autre part,

Mme MARTIAL-LLAVERIA Prisca, agissant en qualité de Présidente de l'Association, loi 1901, **ENCANTAREM**,
domiciliée XXXXXXXXXXXX

PREAMBULE

L'ASSOCIATION ENCANTAREM

Le festival TROBADA ENCANTADA a pour vocation de devenir un festival de chant polyphonique traditionnel organisé dans les Pyrénées-Orientales par l'association « ENCANTAREM » créée en mars 2024.

Cette association a pour objet de faire perdurer le chant polyphonique traditionnel en organisant différents évènements (animations festives, ateliers, concerts, cantades, bal à la voix... etc) autour de cette pratique vocale liée, entre autres, à la culture catalane locale et à son patrimoine immatériel. Elle a pour ambition de toucher un large public allant de la jeunesse aux adultes dans un intérêt de partage, de rencontre et un enrichissement culturel régional, national et international.

LA VILLE D'ELNE

Par le biais de son équipe municipale est très attachée à la mise en valeur et à la promotion de la culture catalane. En 2025, dans le cadre de la semaine catalane, qui se tiendra le 24 et 25 mai 2025 la commune souhaite accueillir le festival TROBADA ENCANTADA porté par l'association « ENCANTAREM ».

Article I. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objectif de définir les conditions de collaboration arrêtées pour l'organisation et la réalisation du festival *Trobada encantada*.

Elle fixe le cadre des relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les deux signataires.

ANNEXE 9

Article II. – PRESENTATION DU PROJET

Pour sa ...ème édition, le festival aura lieu le 24 et 25 mai 2025. Le projet a pour objectif de faire découvrir, promouvoir, développer et transmettre le chant polyphonique traditionnel à travers un choix éclectique d'évènements.

Au programme :

Le samedi 24 mai 2025, le festival commencera à 14h00 avec l'accueil des participants, suivi de deux ateliers de chants polyphoniques traditionnels de 15h00 à 18h00 à la salle Joan Fuster et au cinéma (espace Gavroche). À 18h30, un apéritif chanté est proposé au café El Casot. La soirée se poursuit à 20h30 avec un concert exceptionnel à la cathédrale, mettant en vedette la Coral Polifònic de Girona et le Groupe Unió. De 22h15 à minuit, une deuxième cantada se tiendra au Café Durant.

La soirée du dimanche 25 mai 2025, se terminera avec un bal folk de 15h00 à 18h00 à la Salle des Fêtes.

Le programme détaillé est rattaché en annexe 1 de la présente convention.

Article III. – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ENCANTAREM

L'association ENCANTAREM proposera une programmation en accord avec le projet de la municipalité. Ses connaissances des différents réseaux de diffusion lui permettront de faire des propositions artistiques adaptées au projet.

Demande de financement :

L'association ENCANTAREM assurera les démarches nécessaires aux demandes de financements dans le cadre de la politique de la ville. Elle percevra les subventions attribuées à cet effet et fournira tous les éléments de bilans financiers et d'activités demandés par les partenaires institutionnels.

Prise en charge administrative et technique des représentations :

L'association ENCANTAREM assumera la responsabilité juridique d'organisateur des différents ateliers et concerts. Elle signera les contrats de cessions avec les groupes, négociera avec eux les conditions techniques des représentations.

Les responsables de la programmation assureront :

- Les frais de déplacement et les moyens de communication proposés par les compagnies artistiques.
- L'accueil et le paiement des compagnies (frais artistiques, frais de déplacement et affiches divers) et des frais d'hébergement et de restauration.
- L'embauche et le paiement de techniciens supplémentaires si nécessaires.
- Les locations de matériel techniques supplémentaires nécessaires au montage, au démontage et au bon déroulement des représentations.
- Les versements aux organismes de droits d'auteur.

Article IV. – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ELNE

La municipalité d'Elne :

- Assurera la communication spécifique de l'évènement ; insertion dans les supports municipaux (bulletin municipal, site internet, Facebook...), document programme, etc...
- Mettra à disposition les locaux (voir article V).

ANNEXE 9

Les engagements financiers :

En tant que co-financeur de l'évènement la municipalité d'Elne attribuera à l'association ENCANTAREM une subvention d'un montant de 1 000€.

Article V. – MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU FESTIVAL

La commune d'Elne s'engage à mettre à disposition de l'association ENCANTAREM les espaces nécessaires à l'organisation des spectacles.

- Salle des fêtes
- Salle Joan Fuster
- Salle Cinéma
- Cathédrale

Article VI. – ASSURANCES

Il appartient à l'Association de contacter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet « Trobada encantada ». L'association ENCANTAREM mettra tout en œuvre, en cas d'annulation due aux intempéries ou à l'épidémie de COVID, pour trouver une date de report avec les artistes.

La commune, de son côté, mettra en œuvre son assurance responsabilité civile qui couvrira les opérations relevant de sa responsabilité liée à ce festival.

Article VII. – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin après le festival.

Article VIII. – MODIFICATION

Toute modification de programme défini en annexe I devra recueillir au préalable l'avis favorable des signataires.

Article IX. – LITIGE ET RESILIATION

En cas de litige entre les co-contractants sur l'exécution de la présente convention ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution négociée.

Si la tentative de règlement à l'amiable échoue, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'un ou l'autre des co-contractants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Elne, le

**Pour ENCANTAREM
La Présidente,**

Martial-Llaveria Prisca

**Pour la Commune d'Elne
Le Maire,**

Nicolas Garcia